

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 31 JUILLET 2014

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 37 Suffrages exprimés : 37 Vote Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille quatorze, le 31 juillet à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Capestang, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Francis FORTÉ, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs, Michel FARENC, Anthony PHAM, Claude GEISEN, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Gérard BARRAU, Alexandra BOUISSY, Guy COMBES, Sébastien FREY, Alexandra FUCHS, Bruno ENJALBERT, Serge PESCE, conseillères et conseillers syndicaux ayant donné respectivement pouvoir à Robert GELY, Rémi BOUYALA, Michel SUERE, Florence TAILLADE, Gilles D'ETTORE, Didier BRESSON, Pierre POLARD, Alain CARALP, conseillères et conseillers syndicaux</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Madame, Messieurs Didier DIEZ, Valérie GONTHIER, Frédéric LACAS, conseillère et conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Gwendoline CHAUDOIR</p>
Date de convocation 21 JUILLET 2014	
Date de transmission en sous-préfecture 08/08/2014	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2014-35	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Contrôle de légalité	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.</p> <p>Considérant la nécessité de modifier le tableau, en raison de l'évolution de l'équipe du Syndicat Mixte, et des avancements de grades ;</p> <p>Il vous est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois ci-dessous :</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

POSTES	Catégorie	Nombre d'emploi	Temps de travail
Directrice du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (ingénieur principal)	A	1	Temps plein
Chargé d'études en urbanisme (attaché)	A	1	Temps plein
Chargé d'études SCoT attractivité durable (attaché)	A	1	Temps plein
Chargé d'études SCoT cadre de vie (attaché)	A	1	Temps plein
Chargé d'études en observatoire (attaché)	A	1	Temps plein
Technicien territorial support et SIG (technicien 2 ^{ème} classe)	B	1	Temps plein
Assistant administratif et communication (adjoint administratif de 2 ^{ème} classe)	C	1	Temps plein
Assistante de gestion et ressources humaines (adjoint administratif de 1 ^{ère} classe)	C	1	Temps plein
Assistante d'études (adjoint administratif de 2 ^{ème} classe)	C	1	Temps plein
Sous-total emplois contractuels	6		
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS	9		

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré a Capestang, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,



Le Président,
Gilles D'ETTORE

